



**Décision n° CODEP-LYO-2016-042809 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 octobre 2016 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin (SOCATRI) à modifier de manière notable le chapitre 3 de ses règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 138 (IARU) située sur le site du Tricastin (Drôme)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret du 22 juin 1984 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à créer une installation d’assainissement et de récupération de l’uranium, sur le site nucléaire du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l’installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse) ;

Vu le décret n° 2003-511 du 10 juin 2003 autorisant la Société auxiliaire du Tricastin à modifier l’installation d’assainissement et de récupération de l’uranium sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département de Vaucluse)

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier de la SOCATRI SOC-D-2015-00180 du 28 juillet 2015 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2015-033476 du 14 août 2015 ;

Vu le courrier de la SOCATRI SOC-D-2015-00221 du 18 mars 2016 ;

Vu le courrier de la SOCATRI SOC-D-2016-00186 du 26 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 28 juillet 2015 susvisé, complété par les courriers des 18 mars 2016 et 26 septembre 2016, la SOCATRI a déposé une demande d'autorisation de modification du chapitre 3 de ses règles générales d'exploitation ; que cette modification constitue une modification notable des règles générales d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La SOCATRI, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre à jour le chapitre 3 des règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 138 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juillet 2015 complétée des courriers des 18 mars 2016 et 26 septembre 2016 susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 octobre 2016.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle

signé par

Christophe KASSIOTIS